



Marché commun de l'Afrique
orientale et australe

APPEL À CANDIDATURES POUR DEUX POSTES D'ADMINISTRATEUR À LA COMMISSION DE LA CONCURRENCE DU COMESA

La Commission de la concurrence du COMESA (ci-après dénommée « la Commission ») est une entité régionale constituée en vertu de l'article 6 du Règlement du COMESA relatif à la concurrence (ci-après dénommé « le Règlement ») promulgué en vertu de l'article 55 du Traité du COMESA¹. La Commission est chargée de promouvoir la concurrence et d'améliorer le bien-être des consommateurs dans le Marché commun. Les principales fonctions de la Commission consistent à surveiller les marchés et à enquêter sur les pratiques commerciales anticoncurrentielles, à contrôler les fusions et autres formes d'acquisitions dans le Marché commun et à intervenir en qualité de médiateur dans les litiges opposant les États membres en ce qui concerne les pratiques anticoncurrentielles. Le siège de la Commission est situé à Lilongwe, Malawi. De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site internet de la Commission, à l'adresse <http://www.comesacompetition.org/>.

La Commission souhaite recruter un analyste principal en pratiques commerciales restrictives (P3) et un analyste en fusions (P2). Les ressortissants des États membres du COMESA possédant les qualifications requises sont invités à soumettre leur candidature pour ces postes qui sont à pourvoir dans les bureaux de la Commission à Lilongwe, Malawi.

1. ANALYSTE PRINCIPAL, PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES (P3)

INTITULÉ DE POSTE : Analyste principal, pratiques commerciales restrictives
GRADE : Niveau professionnel 3 (P3)
ÉCHELLE SALARIALE : 48 575 \$Com – 59 703 \$Com par an
DIVISION : Division de la Concurrence
MANDAT : Un contrat à durée déterminée de quatre (4) ans. La prolongation du contrat est subordonnée à la disponibilité des fonds, à l'exécution du contrat par le titulaire et à l'approbation des plans de travail annuels successifs par la Commission de la concurrence du COMESA.
NOMBRE DE POSTES : Un (1)

¹ Le COMESA est composé de 21 États membres, à savoir : Burundi, Union des Comores, Djibouti, République démocratique du Congo, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Libye, Malawi, Madagascar, Maurice, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

LIEU D’AFFECTATION : Lilongwe

REND COMPTE AU : Directeur de la division de la Concurrence sous la supervision générale du Directeur général.

TYPE DE CONTRAT : Employé de la Commission sous contrat de travail à durée déterminée relevant de la catégorie des services professionnels

1.1. Responsabilités

Sous la supervision générale du Directeur général de la Commission et la supervision directe du directeur de la division de la Concurrence, le titulaire du poste s'acquitte des fonctions suivantes :

- Enquêter sur les pratiques commerciales anticoncurrentielles dans le Marché commun, les évaluer et les contrôler ;
- Compiler et soumettre des rapports d'enquête au directeur de la division de la Concurrence ;
- Mener des enquêtes sur les abus de position dominante ;
- Assurer la conformité en appliquant les dispositions du Règlement et des Règles relatives à la prévention des pratiques commerciales anticoncurrentielles ;
- Réaliser des études de marché visant à améliorer la compréhension de la Commission en ce qui concerne la structure et le comportement des acteurs du marché dans le secteur concerné ;
- Entreprendre une analyse juridique et économique rigoureuse des cas de pratiques commerciales restrictives et préparer des rapports.
- Mener et diriger des enquêtes de marché si, dans un secteur quelconque de l'économie du Marché commun, l'évolution des échanges entre les États membres, les mouvements de prix, la rigidité des prix ou d'autres circonstances donnent à penser que, dans le secteur économique concerné, la concurrence est restreinte ou faussée ;
- Rédiger des documents intellectuellement stimulants concernant les pratiques commerciales restrictives, la position dominante et les abus, les cartels et tout autre sujet lié au droit de la concurrence ou à l'économie de la concurrence ;
- Préparer et soumettre des rapports de performance au directeur de la concurrence ; et
- Exécuter toutes les tâches accessoires à ce qui précède et/ou qui peuvent être légalement déléguées par le directeur de la concurrence.

1.2. Exigences du poste

1.2.1. Qualifications universitaires

Au moins un baccalauréat en sciences sociales, notamment en économie et en administration et gestion des affaires. Une maîtrise ou un diplôme universitaire supérieur dans l'une ou l'autre de ces disciplines constituerait un atout supplémentaire.

1.2.2. Expérience

Au moins huit (8) années d'expérience pertinente en analyse et recherche de marché, ou en analyse industrielle ou économique.

Une expérience professionnelle au sein d'un organe intergouvernemental ou d'une autorité nationale de la concurrence constituerait un atout supplémentaire.

1.2.3. COMPÉTENCES ET APTITUDES

- D'excellentes aptitudes à la communication orale et écrite
- D'excellentes aptitudes analytiques, particulièrement en matière d'interprétation, d'utilisation, d'analyse et de présentation de données et d'éléments probants.
- Capacité à communiquer de manière efficace et persuasive et à travailler sous pression.
- Capacité à maintenir des relations de travail efficaces dans un environnement diversifié et multiculturel.
- Compétences interpersonnelles, esprit d'équipe et relations de travail positives.
- Des connaissances démontrables en matière de droit de la concurrence, d'organisation industrielle ou de structures industrielles dans n'importe quel pays du Marché commun.
- D'excellentes compétences en informatique.
- Connaissance et compréhension de l'objet et des objectifs du Traité du COMESA, du Règlement du COMESA relatif à la concurrence et des Règles de concurrence du COMESA.
- Une connaissance des activités de la Commission de la concurrence du COMESA et du programme d'intégration régionale du COMESA est fortement recommandée.

1.2.4. Exigences en matière de langues de travail

Une maîtrise de l'anglais et/ou du français et/ou de l'arabe (à l'oral comme à l'écrit). Une combinaison de deux ou de toutes ces langues serait un atout supplémentaire.

2. ANALYSTE EN FUSIONS

INTITULÉ DE POSTE : Analyste en fusions
GRADE : Niveau professionnel 2 (P2)
ÉCHELLE SALARIALE : 39,743 \$Com – 50,076 \$Com par an
DIVISION : Division de la Concurrence
MANDAT : Un contrat à durée déterminée de quatre (4) ans. La prolongation du contrat est subordonnée à la disponibilité des fonds, à l'exécution du contrat par le titulaire et à l'approbation des plans de travail annuels successifs par la Commission de la concurrence du COMESA.
NOMBRE DE POSTES : Un (1)

LIEU D’AFFECTATION : Lilongwe

REND COMPTE AU : Chef de l'unité Services généraux sous la supervision générale du directeur et président-directeur général.

TYPE DE CONTRAT : Employé de la Commission sous contrat de travail à durée déterminée relevant de la catégorie des services professionnels

2.1. Responsabilités

Sous la supervision générale du Directeur général de la Commission de la concurrence du COMESA et la supervision directe du directeur de la division de la Concurrence de la Commission, le titulaire du poste s'acquitte des fonctions suivantes :

- Enquêter sur, évaluer et contrôler les fusions et acquisitions dans le Marché commun et assurer la conformité en appliquant les dispositions relatives au contrôle des fusions dans le Règlement et les Règles de concurrence du COMESA ;
- Évaluer les fusions notifiées et identifiées conformément au Règlement et aux Règles de concurrence du COMESA et en tenant compte des meilleures pratiques internationales ;
- Compiler et soumettre des rapports d'enquête et des recommandations au directeur de la division de la Concurrence ;
- Entreprendre des recherches dans le domaine des fusions et acquisitions et recommander des améliorations au système de contrôle des fusions du COMESA ;
- Rédiger des documents intellectuellement stimulants dans le domaine des fusions et des acquisitions à l'intention du public ;
- Soumettre des rapports de performance au directeur de la Concurrence, le cas échéant ; et
- Exécuter toutes les tâches accessoires à ce qui précède et/ou qui peuvent être légalement déléguées par le directeur de la Concurrence.

2.2. Exigences du poste

2.2.1. Qualifications universitaires

Au moins un baccalauréat en sciences sociales, notamment en économie et en administration et gestion des affaires. Une maîtrise ou un diplôme universitaire supérieur dans l'une ou l'autre de ces disciplines constituerait un atout supplémentaire.

2.2.2. Expérience

Au moins six (6) années d'expérience pertinente en analyse et recherche de marché, ou en analyse industrielle ou économique.

Une expérience professionnelle au sein d'un organe intergouvernemental ou d'une autorité nationale de la concurrence constituerait un atout supplémentaire.

2.2.3. Compétences

- D'excellentes aptitudes à la communication orale et écrite
- D'excellentes aptitudes analytiques, particulièrement en matière d'interprétation, d'utilisation, d'analyse et de présentation de données et d'éléments probants.
- Capacité à communiquer de manière efficace et persuasive et à travailler sous pression.
- Capacité à maintenir des relations de travail efficaces dans un environnement diversifié et multiculturel.
- Compétences interpersonnelles, esprit d'équipe et relations de travail positives.
- Des connaissances démontrables en matière de droit de la concurrence, d'organisation industrielle ou de structures industrielles dans n'importe quel pays du Marché commun.
- D'excellentes compétences en informatique.
- Connaissance et compréhension de l'objet et des objectifs du Traité du COMESA, du Règlement du COMESA relatif à la concurrence et des Règles de concurrence du COMESA.
- Une connaissance des activités de la Commission de la concurrence du COMESA et du programme d'intégration régionale du COMESA est fortement recommandée.

2.3. Exigences en matière de langues de travail

Une maîtrise de l'anglais et/ou du français et/ou de l'arabe (à l'oral comme à l'écrit). Une combinaison de deux ou de toutes ces langues serait un atout supplémentaire.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le candidat doit être citoyen d'un État membre du COMESA et ne doit pas être âgé de plus de 55 ans au moment du dépôt de la candidature.

4. RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures DOIVENT être soumises par l'intermédiaire des ministères de coordination des États membres respectifs sur le Formulaire de demande d'emploi du COMESA, qui peut être obtenu sur le site web suivant du COMESA : <http://www.comesa.int/comesa-job-application-format>. [COMESA Jobs – Common Market for Eastern and Southern Africa \(COMESA\)](#)

Les candidatures soumises directement à la Commission ne seront pas prises en considération et seuls les candidats présélectionnés seront contactés. Seuls les candidats qui sont membres du personnel de la Commission de la concurrence du

COMESA sont habilités à soumettre leur candidature directement à la Commission. En outre, les candidatures non soumises à travers le Formulaire de demande d'emploi du COMESA ne seront pas prises en compte.

Format et date finale des candidatures

Les candidatures doivent être soumises aux ministères de coordination des États membres respectifs du COMESA. Les ministères de coordination de chaque État membre peuvent être consultés sur le lien suivant du site web de la Commission : [COMESA Coordinating Ministries of the respective Member States](#)

Les candidats sont tenus de soumettre leur candidature aux ministères de coordination du COMESA des États membres respectifs, soit en personne, soit par voie électronique.

Les candidatures DOIVENT parvenir aux ministères de coordination d'ici le **jeudi 29 août 2024**. En conséquence, les rapports de présélection des ministères de coordination, accompagnés de tous les documents pertinents des candidats retenus, doivent parvenir à l'adresse ci-après au plus tard le **jeudi 19 septembre 2024**. Les soumissions des ministères de coordination à la Commission de la concurrence du COMESA peuvent se faire physiquement ou par courrier électronique, ou les deux. Les candidatures qui ne sont pas accompagnées d'un rapport de présélection des ministères de coordination seront immédiatement rejetées dès leur réception.

Le directeur et président-directeur général,
Commission de la concurrence du COMESA,
Kangombe House, 5th Floor – West Wing,
P.O Box 30742 :
Lilongwe 3,
MALAWI

**Courriel : compcom@comesacompetition.org
recruitment@comesacompetition.org**